

**Compte rendu
de la séance du conseil municipal
du 19 février 2008**

Le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, le mardi 19 février 2008, à 20 h.30, sous la présidence de Monsieur Jean Michel BELZ, maire.

Etaient présents : M. BELZ, maire, MM. LE GOFF, MOYSAN, CHELIN, Mmes LE REUN, CLARISSE, M. LE ROUX, maires-adjoints, M. BUISSON, Mmes MASSE, FOLGOAS, M. CAYET, Mmes GOYAT, PROCHAZKA, LE HYARIC, MM. CAPPE, LE FLOCH, Mmes GONTARD, LE TALLEC, conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : M. PICARD par M. BELZ, M. LE MELEDO par M. BUISSON, Mme THOME par Mme MASSE, Mme RIVIER par M. LE FLOCH, M. EVANNO par M. LE GOFF

Absents : M. DANTE, Mme NICOLAS, M. LE FUR, Mme LE POUPON, M. LECLERC

Monsieur CAPPE a été élu secrétaire.

Le compte rendu de la réunion du conseil municipal du 29 janvier 2008 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur MOYSAN pour la commission **TRAVAUX-ENVIRONNEMENT**

1 – DEMANDE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR PARCELLE COMMUNALE, RUE VAUBAN, PAR Madame CHARRUAUD

Par courrier du 7 septembre 2007, Madame CHARRUAUD a demandé à pouvoir bénéficier d'une servitude de passage sur la parcelle communale AO n°220, située rue Vauban.

Or, il s'avère qu'environ 700 m² de cette parcelle sont constructibles. Le passage demandé par Madame CHARRUAUD se situerait dans cette partie constructible.

Il serait souhaitable que la commune conserve la totalité de la superficie constructible afin de réaliser des constructions, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

La commission Travaux-Environnement a émis un avis défavorable.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejette la demande présentée.

2 – DEMANDE ACQUISITION PARTIE DOMAINE PUBLIC AU VILLAGE DU MANEMEUR PAR Monsieur LE TALLEC

Par courrier du 18 décembre 2007, Monsieur Yann LE TALLEC a demandé à acquérir 50 m² situés dans le domaine public, devant la parcelle BD n°133 lui appartenant.

La superficie en cause se situe au droit de la propriété de Monsieur LE TALLEC, sur un espace public ne desservant aucune autre propriété. Ainsi, le déclassement du domaine public et le classement dans le domaine privé des 50 m² en cause ne porte pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la voie communale.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de dispenser d'enquête publique le déclassement et le classement des 50 m² en question
- de prononcer ces déclassement et classement
- d'autoriser la vente de la superficie en cause au prix de 20.000 € (avis du Service des Domaines du 21 janvier 2008)
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Les commissions Travaux-Environnement et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

3 – REGULARISATION EMPRISE SUR DOMAINE PUBLIC, RUE DE LA BRISE – VENTE A Monsieur et Madame MARIOU

Par arrêté du 30 janvier 2007, la commune a accordé à Monsieur et Madame MARIOU une autorisation afin de réhabiliter le bâtiment existant sur la parcelle AX n°667 leur appartenant, rue de la Brise.

Or, il s'avère que l'entrée de cette maison se situe, pour une surface d'environ 4 m², sur le domaine public, depuis des années.

Ainsi, le déclassement du domaine public de cette superficie et son classement dans le domaine privé de la commune ne portent pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte de la rue de la Brise.

Il est demandé au conseil municipal :

- de dispenser d'enquête publique le déclassement du domaine public des 4 m² et leur classement dans le domaine privé
- de prononcer ces déclassement et classement
- d'autoriser la vente de la superficie en cause au prix de 400 € (avis du Service des Domaines du 19 novembre 2007)
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Les commissions Travaux-Environnement et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

4 – VENTE A Madame CHERON DE LA PARCELLE AP 289

Par courrier du 14 novembre 2007, Madame CHERON a demandé à acquérir la parcelle communale AP n°289, d'une superficie de 50 m², située en bordure de terrains lui appartenant.

Par avis du 28 décembre 2007, le Service des Domaines a estimé cette parcelle à 100 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser cette transaction ainsi que de permettre au maire de signer l'acte de vente.

Les commissions Travaux-Environnement et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Avis favorable à l'unanimité.

5 – DEMANDE ACQUISITION PARTIE DOMAINE PUBLIC, IMPASSE DE DOUAI, PAR Monsieur SIMON Dévrig

Par courrier du 26 novembre 2007, Monsieur SIMON Dévrig a demandé à acquérir environ 6 m² situés dans le domaine public devant sa propriété 2 impasse de Douai.

La superficie en cause dessert uniquement la propriété de Monsieur SIMON. Son déclassement du domaine public et son classement dans le domaine privé ne portent donc pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation de cet espace public.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de dispenser d'enquête publique le déclassement et le classement des 6 m² en cause
- de prononcer le déclassement et le classement de cette superficie
- d'autoriser la vente de cette portion de terrain au prix de 1.200 € (valeur estimée par le Service des Domaines le 21 janvier 2008)
- d'autoriser le maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette transaction.

Les commissions Travaux-Environnement et Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal souhaite reporter la question et voir sur place la situation exacte.

6 – DENOMINATION DE VOIE : IMPASSE DEBOUCHANT SUR LA PLACE DE LA DUCHESSE ANNE

A la demande de résidents de l'impasse débouchant sur la place de la Duchesse Anne, il est proposé de dénommer cette voie.

Par courrier du 12 décembre 2007 les riverains ont été sollicités. Pour la majorité d'entre eux, le choix s'est porté sur « impasse Tal er Vor ».

La commission Travaux-Environnement ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

7 – LOTISSEMENT DU NOURLES – CLASSEMENT DE LA VOIRIE ET DES ESPACES VERTS DANS LE DOMAINE PUBLIC

Il avait été décidé que les voiries des lotissements qui n'assuraient pas une liaison entre deux voies publiques différentes n'étaient pas prises dans le domaine public communal. C'est le cas pour le lotissement du Nourlès. Néanmoins, la commune étant propriétaire dans le lotissement, elle devra, pour pouvoir bâtir, payer des droits de raccordement aux co-lotis.

Il semble donc plus judicieux pour ce cas particulier et exceptionnel, d'incorporer la voirie et les espaces verts du lotissement dans le domaine public *et de lancer au préalable, si nécessaire, une enquête publique.*

Adopté à l'unanimité par le conseil municipal, Monsieur BELZ n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur le Maire demande d'ajouter une question à l'ordre du jour. Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

8 – PARTICIPATION POUR NON REALISATION D'AIRE DE STATIONNEMENT

Par délibération du 27 février 2007, le conseil municipal a fixé le montant de la participation pour non réalisation d'aire de stationnement à 9.800,19 € pour les permis de construire enregistrés à compter du 1er mars 2007.

Or, depuis le 1er octobre 2007, les faits générateurs de cette participation sont le permis de construire, le permis d'aménager, ainsi que la décision de non-opposition à la déclaration préalable.

Il convient donc, par simplification, d'abroger la délibération n°11/2007 du 27 février 2007 et d'en prendre une présentant les nouvelles dispositions, à savoir : participation à appliquer aux permis de construire, permis d'aménager et déclarations préalables enregistrés à compter du 1er mars 2008 inclus.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire donne la parole à Madame MASSE, rapporteur de la commission **Finances**.

9 – PISCINE MUNICIPALE – AVENANTS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION ET AUX AMENAGEMENTS EXTERIEURS

Les avenants suivants sont présentés pour la piscine :

construction piscine

avenants n°22, lot n°2 « gros oeuvre »

– montant du marché après avenants précédents 1.469.583,13 €

- montant avenant n°22	+ 7.821,51 €
nouveau montant T.T.C. du marché	1.477.404,64 €

avenant n°23, lot n°6 « menuiseries extérieures »

- montant du marché après avenants précédents	210.866,17 €
- montant avenant n°23	+ 2.186,35 €
nouveau montant T.T.C. du marché	213.052,52 €

avenant n°24, lot n°10 « carrelage faïence »

- montant du marché après avenants précédents	185.695,96 €
- montant avenant n°24	+ 3.457,64 €
nouveau montant T.T.C. du marché	188.307,73 €

avenant n°25, lot n°12 « serrurerie »

- montant du marché après avenants précédents	47.204,92 €
- montant avenant n°25	+ 4.036,50 €
nouveau montant T.T.C. du marché	51.241,42 €

aménagements extérieurs

avenant n°3-4-5-6-7-8, lot n°1 « terrassements V.R.D. »

- montant du marché après avenant n°1	828.685,02 €
- montant avenant n°3	+ 14.777,78 €
- montant avenant n°4	+ 1.004,64 €
- montant avenant n°5	+ 2.990,00 €
- montant avenant n°6	- 4.401,28 €
- montant avenant n°7	- 4.440,75 €
- montant avenant n°8	- 22.681,90 €
nouveau montant T.T.C. du marché	815.933,51 €

avenants n°9-10-11-12, lot n°4 « espaces verts »

- montant du marché de base	114.035,99 €
- montant avenant n°9	+ 4.682,34 €
- montant avenant n°10	+ 3.621,73 €
- montant avenant n°11	+ 2.511,60 €
- montant avenant n°12	- 12.237,47 €
nouveau montant T.T.C. du marché	112.614,19 €

Adopté à l'unanimité.

10 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT DE DOCUMENTS MULTIMEDIA

Le Département intervient dans l'achat de cédéroms, vidéocassettes ou DVD dans les médiathèques sous la forme de subvention dont le montant est calculé sur une dépense minimale de 0,76 € par an et par habitant pour les communes de plus de 2 000 habitants et une dépense subventionnable plafonnée à 3 050 € HT.

Une dépense de 7 000 € est prévue au budget principal 2008.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

11 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL POUR L'ACHAT DE LIVRES ET PERIODIQUES

Le Département intervient dans l'achat de livres et périodiques dans les médiathèques sous la forme de subvention dont le montant est calculé sur une dépense minimale de 1,50 € par an et par habitant pour les communes de plus de 1 000 habitants et une dépense subventionnable plafonnée à 3 050 € HT.

Une dépense de 11 000 € est prévue au budget principal 2008.

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

12 – CONTRIBUTION 2008 AU BUDGET DE FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE POUR L'EMPLOI DES JEUNES

En 2007, la commune de Quiberon a versé la somme de 7.529,85 € (5.193 hab x 1,45 €) à la mission locale pour l'emploi des jeunes.

Pour 2008, il est proposé de verser la somme de 7 685,64 € (5.193 hab x 1,48 €).

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

13 – SUBVENTION 2008 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

La demande de subvention du C.C.A.S. s'élève à 172.000 €. Elle avait été justifiée par l'augmentation du coût des prestations auprès des personnes âgées, la création d'un mi-temps supplémentaire au C.C.A.S. et les remboursements des postes mis à disposition par la Ville au C.C.A.S. ce qui ne se faisait pas au préalable et qui va créer des charges supplémentaires. Sachant que ces dernières opérations seront complètement neutres puisque la Ville constatera une dépense, mais encaissera une recette de la part du C.C.A.S. Cela permettra néanmoins une transparence financière.

Il faut également souligner la mise en place des tickets restaurant. Enfin le ravalement de l'immeuble « Ker Léon » est prévu.

La commission Finances propose le versement d'une subvention de 100.000 € dans un premier temps et de réétudier le dossier pour le budget supplémentaire.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté par 21 voix pour : M. LE FLOCH et Mme RIVIER s'abstiennent.

Monsieur LE FLOCH demande à qui incombe le ravalement de l'immeuble Ker Léon, si c'est à la Ville de le réaliser ?

Il lui est répondu que c'est le C.C.A.S., propriétaire, qui doit réaliser ces travaux, mais que c'est la Ville finalement qui subventionnerait cette opération si elle se faisait.

14 – CONVENTION AVEC L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME POUR LE NETTOYAGE DES LOCAUX

L'office de tourisme de Quiberon a sollicité les services de la commune afin de mettre en place un service de nettoyage des locaux. Ce service de nettoyage serait effectué par les employés de la Commune et facturé à l'Office de tourisme.

Il convient pour ce faire de passer une convention entre les deux établissements

La commission Finances ayant émis un avis favorable, il est demandé au conseil municipal de se prononcer.

Adopté à l'unanimité.

15 – COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Le compte administratif 2007 est synthétisé dans le tableau suivant :

INVESTISSEMENT			
Budget	Dépenses	Recettes	Résultat
Ville	6.146.914,15	5.831.751,17	- 315.162,98
Campings	57.939,09	106.299,39	48.360,30
Port Maria	185.259,61	518.235,23	332.975,62
Mouillages Port Maria	19.670,63	15.246,72	- 4.423,91
Lotissement 4e tranche	545.156,35	363.380,53	- 181.775,82
Lotissement 6e tranche	168.912,35	103.493,71	- 65.418,64
Park Menez 2	85.451,12	200.022,02	114.570,90
TOTAL	7.209.303,30	7.138.428,77	- 70.874,53
FONCTIONNEMENT			
Ville	8.372.810,38	10.578.417,83	2.205.607,45
Campings	439.038,51	516.223,10	77.184,59

Port Maria	6.783.139,35	6.896.459,15	113.319,80
Mouillages Port Maria	20.283,66	42.754,45	22.470,79
Lotissement 4e tranche	363.380,53	363.380,53	0,00
Lotissement 6e tranche	103.493,71	103.493,71	0,00
Park Menez 2	115.994,18	115.994,58	0,40
TOTAL	16.198.140,32	18.616.723,35	2.418.583,03
	23.407.443,62	25.755.152,12	2.347.708,50

Il présente un résultat de 2.347.708,50 €.

Monsieur LE GOFF présente l'ensemble des travaux réalisés au 2313.

Il se dit très satisfait des résultats compte tenu du montant des investissements réalisés, sachant qu'aucun emprunt n'a été fait depuis plusieurs années, et en particulier la piscine dont le coût total s'élève à 7.000.000 € sans emprunt.

Sa conclusion est que les finances de la Ville sont très saines.

Monsieur BELZ ajoute que le Trésorier l'a félicité pour la bonne gestion des finances de la Ville.

Le compte administratif est voté par 19 voix pour : M. BELZ et PICARD ne participent pas au vote, M. LE FLOCH et Mme RIVIER s'abstiennent.

16 – COMPTE DE GESTION DU TRESORIER MUNICIPAL

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le compte de gestion du trésorier principal.

Adopté à l'unanimité.

17 – AFFECTATION DES RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2007

Les résultats du compte administratif 2007 se présentent ainsi :

Budget Principal Ville

Les résultats du compte administratif du budget principal de la Ville sont de :

- capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 2 205 607,45 €
- besoin de financement de la section d'investissement : 315 162,98 €

L'affectation du résultat pourrait se faire à raison de 2 205 607,45 € en financement de la section d'investissement (compte 10688).

Budget annexe Campings

Les résultats du compte administratif du budget annexe campings sont de :

- capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 77.184,59 €

- besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

L'affectation du résultat pourrait se faire à raison de 77.184,59 € en section de fonctionnement (report à nouveau compte 002).

Budget annexe Port de Pêche

Les résultats du compte administratif du budget annexe Port de Pêche sont de :

- capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 113 319,80 €
- besoin de financement de la section d'investissement : 0,00 €

L'affectation du résultat pourrait se faire à raison de 113 319,80 € en section de fonctionnement (report à nouveau compte 002).

Budget annexe Mouillage

Les résultats du compte administratif du budget annexe Mouillage sont de :

- capacité d'autofinancement de la section de fonctionnement : 22 470,79 €
- besoin de financement de la section d'investissement : 4 423,91 €

L'affectation du résultat pourrait se faire à raison de :

- 4 423,91 € en financement de la section d'investissement (compte 10688)
- 18 046,88 € en section de fonctionnement (report à nouveau compte 002)

Adopté à l'unanimité.

Monsieur LE GOFF précise que l'an passé pour équilibrer le budget des mouillages, il avait été versé une subvention qui sera récupérée cette année car finalement il y a eu plus de recettes que prévu.

18 – TAUX DES QUATRE TAXES DIRECTES LOCALES

Pour l'année 2008 il est proposé au conseil municipal de laisser les taux des quatre taxes directes locales inchangés et de les voter ainsi qu'il suit :

taxe	2007	2008
habitation	6,98%	6,98%
Foncier bâti	11,12%	11,12%
foncier non bâti	14,52%	14,52%
professionnelle	6,76%	6,76%

Monsieur LE FLOCH demande pourquoi il faut faire des excédents tous les ans.

Monsieur LE GOFF, appuyé en ce sens par Monsieur BELZ et Monsieur LE ROUX, lui répond que ce n'est pas un objectif en soi, mais que de programmer de façon pluriannuelle les investissements permet de lisser l'effort sur plusieurs années et d'investir de la sorte de façon importante sans emprunt. Cela passe par la constitution d'excédents qui permettent de financer la section d'investissement.

Monsieur LE FLOCH demande que le taux de la taxe professionnelle soit baissé.

Monsieur LE GOFF lui fait remarquer que les bases de cette taxe ont déjà baissé pour leurs contributeurs ce qui a représenté une baisse de leur participation et donc des recettes de la

Ville. Il ajoute que si une taxe devait être baissée ce serait la taxe d'habitation car celle-ci tout le monde la paie.

Monsieur LE ROUX ajoute qu'on ne peut pas réclamer plus de services et payer moins d'impôt.

Adopté par 21 voix pour : M. LE FLOCH et Madame RIVIER s'abstiennent.

19 – PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2008

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2008 de la Ville.

La commission Finances a émis un avis favorable.

Monsieur LE GOFF présente le budget primitif.

Monsieur LE FLOCH fait remarquer qu'il faudrait se concentrer sur la voirie.

Monsieur LE GOFF lui répond que la voirie a été prise en compte, mais qu'il y a beaucoup d'autres choses à faire. D'ailleurs, beaucoup de gens qui viennent à QUIBERON épisodiquement se disent surpris et satisfaits des travaux qui se font chaque année.

Monsieur LE ROUX s'accorde avec Monsieur LE FLOCH pour dire que c'est un point important à surveiller. Mais il fait remarquer à Monsieur LE FLOCH qu'on ne peut pas se concentrer sur la voirie comme il le souhaite et baisser les impôts comme il le réclame dans le même temps.

Adopté par 21 voix pour : M. LE FLOCH et Madame RIVIER s'abstiennent.

20 – INFORMATIONS

Le conseil municipal, par délibération en date du 26 mars 2001, a donné délégation au maire dans un certain nombre de domaines.

Selon l'article L.2122-22 du C.G.C.T., il appartient au maire de rendre compte des décisions prises en vertu de cette délégation :

- arrêté du 28 janvier 2008 fixant les tarifs des services, droits et prestations pour l'année 2008.

21 – TRANSFERT DE L'EVENEMENTIEL VILLE A L'OFFICE DU TOURISME

L'Office de Tourisme a pour vocation d'assurer l'animation de la station pendant la saison estivale, une équipe de professionnels de l'animation assumant cette mission tout au long de l'année.

La Ville organise 4 dates l'été : deux pour la venue d'un Bagad auxquelles s'ajoutent les concerts et feux d'artifice des 14 juillet et 15 août. Pour cette mission, l'équipe événementiel Ville reçoit l'aide de l'équipe animation de l'Office de Tourisme.

Il semble logique de rassembler l'organisation des événements au sein d'une même structure en transférant le budget alloué par la Ville pour ces animations à l'Office de Tourisme.

Le Service communication et programmation sur lequel reposait la coordination de ces événements pourra consacrer son action à des projets à dimension plus culturelle comme la mini-résidence d'artiste, la séance « Mémoire locale en images d'archives »...L'organisation

de la fête de la musique restera à la charge du service communication.

Adopté à l'unanimité.

22 – COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DU TOURISME

Monsieur Jacques LIGNÉ est le nouveau Directeur Général du site ACCOR THALASSA Quiberon. A ce titre, il a remplacé Monsieur Denis VEYRIER qui était membre du Comité de direction de l'Office du Tourisme.

Il est proposé de nommer Monsieur Jacques LIGNÉ en lieu et place de Monsieur Denis VEYRIER comme membre du Comité de direction de l'Office du Tourisme.

Adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire termine la séance en remerciant, à l'occasion de ce dernier conseil municipal du mandat, l'ensemble de ceux qui ont participé à oeuvrer pour QUIBERON, car seul on ne peut pas grand chose et il a pu compter sur des gens compétents et disponibles. Il les remercie pour lui avoir procuré une vie pleine.

Monsieur LE FLOCH tient également à dire qu'il a été dans la minorité car non sollicité pour être dans l'action, qu'il le regrette et qu'il est content d'arrêter. Il a fait beaucoup d'autres choses en dehors du conseil municipal et cela lui a procuré beaucoup de satisfaction. Il regrette qu'il n'y ait qu'une seule liste à QUIBERON ; c'est dommage pour la démocratie.

Monsieur BELZ lui répond que bien au contraire sa position dans la minorité a pu faire avancer les choses et que la force de l'équipe en place a été la tolérance et l'ouverture.

Il ajoute que ce n'est pas tant les réalisations faites qui font sa fierté en tant que maire, mais plutôt d'avoir réussi à rassembler une équipe hétérogène qui s'est mise au travail dans un esprit de tolérance et du souci de bien faire pour les Quiberonnais.

Le Maire,

J.M. BELZ